

AR Prefecture

063-216300566-20250214-2025_01-DE
Reçu le 20/02/2025
Publié le 20/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Nombre de
membres :

En exercice	9
Présents	7
Procurations	1
Votants	8

Séance du 14 février 2025

L'an **deux mille vingt-cinq** le **vendredi 14 février** à **20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Date de la
Convocation :
31/01/2025

Présents : MMES CAVATZ Marie-France, ECHALIER Marilyn, GRAZON Roseline ;
MM BONNET Christian, DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles et M. VAISSE
Bernard.

VOTES :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Absents ayant donné procuration : M. FONTENETTE Alexis représenté par M.
DUGNAS Sébastien

Absent : Mme RODRIGUEZ Sandrine

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

Délibération N°2025_01

Objet : Décisions du Maire – information

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibérations du 23.05.2020 et 17.07.2020, Monsieur le Maire rend compte auprès du Conseil municipal de la décision suivante qu'il a été amené à prendre :

- ➔ En date du 01/02/2025 : location du logement T3 à Mme RAYNAUD.
- ➔ En date du 10/02/2025 : signature d'un devis d'un montant de 123,00 € HT (147,60 € TTC) du Syndicat du Bas Livradois d'Auzelles pour les travaux de réouverture du branchement à l'eau potable du bâtiment « ancienne poste ».

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Le secrétaire de séance
Marilyn ECHALIER



Le Maire,
Sébastien DUGNAS



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du
CGCT et de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la
présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux
mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que sa
transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le